

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 SEPTEMBRE 2019**

SALLE POLYVALENTE : AVENANT TRAVAUX

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la commission d'appel d'offres au cours de laquelle a été étudié l'avenant concernant le lot n° 2 « menuiseries intérieures ».

Cet avenant porte sur la nécessité d'effectuer des travaux supplémentaires à la demande du maître d'ouvrage. L'entreprise PELÉ, adjudicataire de ce marché a présenté un devis d'un montant de 7 400.98 € H.T. (8 881.18 € T.T.C.) soit 23.70 % du marché.

De ce fait le montant du marché initial de 31 223.34 € H.T. (37 468.01 € T.T.C.) est porté à 38 624.32 € H.T. (46 349.18 € T.T.C.)

Cet avenant étant d'un montant supérieur à 5 % au marché de ce lot, la commission d'appel d'offres, réunie dans sa séance du 05 septembre 2019 a émis un avis favorable à cette proposition.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve l'avenant ci-dessus présenté.

TRAVAUX SALLE DES SPORTS ET VESTIAIRES FOOT – choix d'un architecte

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision de faire effectuer un avant-projet sommaire de travaux de la salle des sports et des vestiaires de foot.

Plusieurs cabinets ont déposé une offre. Monsieur le Maire propose de retenir celle économiquement la plus avantageuse, à savoir le cabinet LAURENT pour un montant de 1 500 € H.T.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité retient le devis du bureau d'étude LAURENT ci-dessus présenté pour effectuer un avant-projet sommaire des travaux de la salle des sports et des vestiaires de foot qui permettra de définir un programme de travaux par tranches.

COUESNON MARCHES DE BRETAGNE - MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur Brasselet, intéressé à la question, ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération du 09 Juillet 2019, le Conseil Communautaire a approuvé la modification des statuts de Couesnon Marches de Bretagne, modification liée à l'intégration dans le périmètre de Couesnon Marches de Bretagne des communes nouvelles de Val Couesnon et Saint-Marc-le-Blanc ainsi que la redéfinition des compétences facultatives.

Conformément aux articles du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-17, le Conseil Municipal doit se prononcer sur cette modification, dans un délai de 3 mois au maximum. A défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable.

La modification des statuts d'un EPCI porte sur les articles n° 2 et n° 6.

Les statuts sont à la disposition des membres du conseil municipal.

COUESNON MARCHES DE BRETAGNE – CONVENTION DE TRAVAUX

Monsieur Brasselet, intéressé à la question, ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire rappelle la possibilité de conventionner avec Couesnon Marches de Bretagne pour la réalisation de travaux d'aménagement sur le domaine public au profit de la commune de Saint-Germain-en-Coglès.

Il expose les besoins de la commune concernant le déplacement et l'aménagement des conteneurs à poubelles sur les villages suivants : Les Genetays, Le Pré, Le Pont et La Galachère et précise que ce

type d'intervention d'un service communautaire nécessite systématiquement une convention pour la réalisation de ces travaux.

Le montant de cette prestation s'élève à un montant de 3 232.50 € T.T.C. correspondant à l'écrémage de la surface, l'empierrement sur 10 cm, la fourniture et pose de buses, fourniture et mise en œuvre BBSG et mise en place des conteneurs.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour l'objet ci-dessus précisé. La convention s'applique du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

CRÉATION DE L'ASSOCIATION DES CLASSES – enregistrement au J.O.

Madame Fabienne TRABIS, adjoint aux associations, informe le conseil municipal qu'une nouvelle association s'est créée, pour une meilleure organisation de la journée des classes qui a lieu tous les ans et qu'elle porte le nom de : « *Classes de Saint Germain en Coglès* ».

Cette association a l'obligation de s'enregistrer au journal officiel de la République française. Le coût de l'inscription est de 44 € TTC. Monsieur Aubin FEUVRIER, président de cette association demande un soutien financier pour le paiement de cet enregistrement au journal officiel.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité décide de verser une subvention de 44 € à l'association Classes de Saint Germain en Coglès pour l'enregistrement au journal officiel.

AMENAGEMENT DU ROND POINT DE LA GARE – répartition des frais

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que lors des travaux du rond-point de la gare, pour l'harmonisation du fleurissement sur les talus du côté public et du côté privé, les agents des services techniques ont procédé aux travaux en installant de la bâche et effectuer la plantation des arbustes chez deux riverains, et en accord avec ceux-ci : Mr BUFFET Arnault domicilié 30, Rue de la Gare et Mr Laurent RENARD domicilié au 27, Rue de la Gare.

La fourniture de la bâche et des plantations à régulariser est définie comme suit :

Monsieur Arnault BUFFET – 30, Rue de la Gare :

80 m2 de bâche à 1.77 euros H.T. pour un total de 141.60 euros H.T. soit 169.92 euros T.T.C.

40 arbustes à 6.50 euros H.T. pour un total de 260.00 euros H.T. soit 312.00 euros T.T.C.

Soit un total général de bâche et de plantations de 401.60 euros H.T. soit 481.92 euros T.T.C.

Monsieur Laurent RENARD – 27, Rue de la Gare :

29 m2 de bâche à 1.77 euros H.T. pour un total de 51.33 euros H.T. soit 61.60 euros T.T.C.

24 arbustes à 6.50 euros H.T. pour un total de 156.00 euros H.T. soit 187.20 euros T.T.C.

Soit un total général de bâche et de plantations de 207.33 euros H.T. soit 248.80 euros T.T.C.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé de régulariser cette situation et de faire payer la fourniture et la pose de la bâche et des plantations à Monsieur Arnault BUFFET pour un montant de 481.92 euros T.T.C. et à Monsieur Laurent RENARD pour un montant de 248.80 euros T.T.C.

CLOTURE DE RÉGIES

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 Juillet 2008 pour la création d'une régie pour vente des randos-guides,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 octobre 2010 modifiant le versement des encaissements une fois par semestre,

Vu l'avis conforme du comptable en date du 30 Juillet 2019,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les randos-guides ne sont dorénavant plus délivrés par Couesnon Marches de Bretagne aux particuliers et, que de ce fait, il précise qu'il n'y a plus lieu de maintenir l'existence de cette régie qui n'était utilisée que dans le cadre de l'encaissement de ceux-ci.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la suppression de la régie des randos-guides à compter du 06 Septembre 2019 et précise que toutes les délibérations antérieures sont abrogées.

ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du non-paiement par un redevable de la redevance assainissement.

Cette somme d'un montant de 447.76 € ne peut être recouvrée du fait de la non solvabilité du redevable. Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte la mise en non-valeur de la somme de 447.76 €.

10 – REMBOURSEMENT DE FRAIS – CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2019

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le jury du concours des maisons fleuries s'est réuni le samedi 20 juillet dernier. Comme tous les ans, les membres du jury ont déjeuné au restaurant et le montant du repas s'élève à la somme de 86.60 €.

Cette somme ayant été avancée par Monsieur Pascal PITOIS, adjoint au fleurissement, il propose à l'assemblée de le rembourser.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité émet un avis favorable au remboursement demandé.

11 – AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE DE LA STE CARRIÈRES DE BRANDEFERT

Monsieur Pascal PITOIS, adjoint à l'environnement, informe le Conseil Municipal qu'une enquête d'utilité publique d'une durée d'un mois est ouverte du 19 Août 2019 au 20 Septembre 2019 concernant le dossier présenté par la Société CARRIÈRES DE BRANDEFERT en vue d'obtenir l'autorisation environnementale de renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière située au lieu-dit : La Bourdinais aux PORTES DU COGLAIS.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal par 14 voix pour et une abstention, émet un avis favorable à la demande d'autorisation formulée par la Société CARRIÈRES DE BRANDEFERT en vue d'obtenir l'autorisation environnementale de renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière située au lieu-dit : La Bourdinais aux PORTES DU COGLAIS, sous réserve du respect de la réglementation en vigueur.

12 – AVIS D'ENREGISTREMENT D'INSTALLATIONS CLASSÉES GAEC LE ROCHER

Monsieur Amand ROGER, intéressé à la question, ne prend pas part au vote et quitte l'assemblée pour ce sujet.

Monsieur Pascal PITOIS, adjoint à l'environnement, informe le Conseil Municipal qu'un avis d'enregistrement d'une installation classée d'une durée d'un mois est ouvert du 12 Août au 13 Septembre 2019, concernant le dossier présenté par le G.A.E.C. LE ROCHER, en vue d'obtenir l'autorisation d'augmenter l'effectif de vaches laitières situé au lieu-dit « La Mériennais » à Saint-Germain-en-Coglès et l'actualisation du plan d'épandage

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal par 12 voix pour et 3 abstentions émet un avis favorable à la demande ci-dessus exposée.

13 – CANDIDATURE POUR LA 4^e FLEUR

Le jury régional est passé le 18 juillet pour visiter notre commune. Il estime que la commune est prête et propose de la présenter au jury national pour la 4^e fleur. La commune doit, si elle le souhaite, donner son accord courant octobre.

Un argumentaire est distribué à chacun. Après discussion, le Conseil Municipal vote à bulletin secret et décide par 9 voix pour, 3 voix contre et 3 absentions de s'inscrire pour la 4^e fleur.

14 – QUESTIONS DIVERSES

Festivités de l'été

Monsieur le maire rappelle les différentes festivités de l'été : fête de la musique, inauguration de la salle polyvalente après travaux, 14 juillet : courses pédestres et feu d'artifice, jumelage. Satisfaction des organisateurs des courses (200 participants) et du public pour le nouveau site du feu d'artifice.

Jumelage

Nos amis portugais ont été accueillis dans les familles à St Germain du 1^{er} au 7 août. Le programme des sorties, visites et moments de convivialité préparé par Germ'Anim et Cie était varié et très riche. La journée officielle du dimanche 4 août organisée par la municipalité a été une belle réussite.

Le coût de cet accueil à charge de la municipalité est de 2 021 € (repas, vin d'honneur, cadeaux).
Le déplacement des Germanais à Vila Verde e Barbudo en 2020 est d'ores et déjà programmé du 22 au 29 juillet. Les membres du conseil municipal sont invités à en prendre note.

Logements rue de St Etienne

Les plans de l'architecte vont être adressés à chaque membre du conseil municipal pour bien les étudier avant une réunion spécifique le mardi 24 septembre pour débattre de ce sujet.

Pizzeria

Le bail est prolongé jusqu'au 1^{er} avril 2020

Aides aux entreprises

Dans le cadre du dispositif d'aides aux entreprises, Couesnon Marche de Bretagne a attribué une aide à l'emploi de 3 000 € à l'entreprise Groupe Auto Service et une aide pour l'acquisition de nouveaux équipements de 2 632 € à la SARL EDLEC.

Trésorerie d'Antrain

Dans le cadre d'une nouvelle organisation des services financiers de l'état, la Trésorerie d'Antrain dont dépend notre commune, est susceptible de fermer en 2022.

Jeu fleurissement

Pour la 3^e année, un jeu concours – fleurissement estival, sur le thème du jumelage est organisé du 2 septembre au 5 octobre. Les bulletins réponses sont à déposer à la mairie ou chez les commerçants qui offrent des lots pour récompenser les gagnants. Le jeu est ouvert à tous. Un bulletin de participation est remis à chacun.

Marché des produits du terroir

Mr le maire donne lecture d'un courrier adressé par Mmes GERMON et GATEL au Conseil Municipal dans lequel elles s'étonnent du « *droit de place de 5 € qui leur semble rédhitoire pour faire venir des producteurs à St Germain ; à titre de comparaison, il est de 1.64 €/ml au marché de Fougères* »
Monsieur le maire rappelle que ce tarif de 5 € /demi-journée a été fixé par délibération du 20 décembre 2016 et qu'il est toujours en application.

Noces d'or

Monsieur et Madame Louis ROUSSEL invitent tous les membres du conseil municipal à les entourer le **samedi 21 septembre** pour fêter leurs noces d'or : cérémonie à 16 h à l'église suivie d'un vin d'honneur offert par la municipalité en mairie.

Agenda

- Mardi 24 septembre à 20 h 30 : réunion du conseil municipal pour étudier le projet des logements rue de St Etienne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 45.